



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

Objet : Régime indemnitaire de l'adjoint au maire nouvellement élu

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a, suivant les dispositions de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé le régime indemnitaire des adjoints au maire à concurrence de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec pour date d'effet le jour de leur élection.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'adjoint au maire nouvellement élu, monsieur Lemesle, le régime indemnitaire dans les mêmes conditions à effet de ce 21 septembre 2022, savoir :

Population	Indemnité adjoint au maire applicable article L.2123-24 du C.G.C.T.	
	de 1 000 à 3 499 habitants	Taux applicable suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
	19,80 %	797,05 €

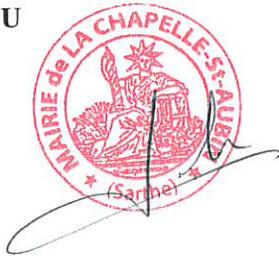
Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative au régime indemnitaire attribué à monsieur Lemesle, adjoint au maire.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Bourblanc".

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »